



Office de Tourisme de la Ferté-Bernard –
En Perche Émeraude
15 place de La Lice
72400 LA FERTE-BERNARD
02 43 71 21 21
www.tourisme-lafertebernard.fr



Règlement du Jeu « Epiphanie 2022 »

Article 1 – Organisation du Jeu

L'Office de Tourisme de La Ferté-Bernard – en Perche Émeraude, dont le siège se trouve au 15 Place de la Lice (ci-après « l'organisateur ») organise du 01/01/2022 au 29/01/2022, un jeu avec obligation d'achat à l'occasion de l'épiphanie 2022 en partenariat avec les artisans boulangers du territoire, intitulé « Epiphanie 2022 » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exception du personnel de l'Office de Tourisme et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement aux dates mentionnées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante : il est nécessaire d'acheter une galette des Rois chez l'un des artisans participant au jeu. Vous êtes considéré comme gagnants lorsque vous trouvez une fève « Spéciale Velue » et que vous la rapportez à l'Office de Tourisme. Dans chaque boulangerie une seule fève représentant la Velue sera distribuée ; et parmi ces fèves une fève se détachera des autres, cette fève permettra à celui qui la trouve de remporter un gros lot. Les artisans/boulangeries participants au projet sont les suivantes :

- Les Gourmandises de Nini - Saint Aubin des Coudrais
- Boulangerie Brault - La Chapelle Saint Rémy
- Au fournil de Cherré - Cherré-Au
- Aux plaisirs gourmands de Lamnay - Lamnay
- Création Pâtisserie - Cormes
- Le Moulin à pain - La Ferté-Bernard
- Aux délices fertois - La Ferté-Bernard
- Le fournil de St Antoine - La Ferté-Bernard
- La Pause Gourmande - La Ferté-Bernard
- L'Instant Chocolat - La Ferté-Bernard
- La Gourmandise – Tuffé Val de la Chéronne

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés une fois le jeu terminé. Pour être élu comme gagnants il faudra que les participants ayant trouvé une fève viennent la remettre à l'Office de Tourisme.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté de lots, attribués aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Un bon cadeau pour une session découverte d'1h avec le centre nautique de Tuffé



Office de Tourisme de la Ferté-Bernard –
En Perche Émeraude
15 place de La Lice
72400 LA FERTE-BERNARD
02 43 71 21 21
www.tourisme-lafertebernard.fr



- Des balades en bateaux électriques
- Des balades à bord du train touristique de La Ferté-Bernard
- Des randonnées kayak de 2h pour 2 personnes
- Un voyage en Transvap
- Des guides de randonnées dans le Perche Sarthois

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent jeu.

Article 8 – Utilisation de l'identité des gagnants

Vos données personnelles sont traitées par l'organisateur, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Article 9 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 10 – Données personnelles

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu.

Article 11 – Attribution de compétences et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du jeu ou la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.